



DÉCISION

N°2018-10-07

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN.

Excusé :

Autre membre du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 18

OBJET: Fonds de concours d'investissement de 27 500 € à la Ville de Versailles pour l'acquisition de caméras mobiles dans le cadre du schéma directeur de vidéoprotection.

Le Bureau, légalement réuni le 4 octobre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau pour l'attribution des fonds de concours liée à la vidéoprotection ;

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc porte un programme de déploiement de vidéoprotection dans le cadre d'un schéma directeur précisant l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville. Dans la plus grande partie des cas, c'est l'intercommunalité qui porte les travaux d'installation des caméras dans la limite d'un budget fixé en fonction du nombre d'habitants. Si le montant des travaux dépasse le budget alloué, la commune verse un fonds de concours à l'intercommunalité. A l'inverse, lorsque les travaux sont réalisés par la commune, celle-ci peut solliciter un fonds de concours de l'intercommunalité.

Ainsi, la Ville de Versailles a décidé d'acquérir des caméras de vidéoprotection mobiles et sollicite un fonds de concours de Versailles Grand Parc pour 50 % du coût hors taxe. Ce fonds de concours sera décompté du montant total des travaux de vidéoprotection auxquels la ville est éligible.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours à la Ville de Versailles d'un montant de 27 500 €, pour le financement de caméras mobiles d'un montant de 55 000 € HT ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours d'investissement versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception de la délibération du conseil municipal de Versailles sollicitant le fonds de concours et d'une attestation des investissements subventionnés, faisant état des mandats établis, signée du maire et de Madame la Trésorière municipale ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 31 décembre 2019 ;*
- 5) *dit que la dépense est prévue au budget sur l'opération valant chapitre 110 : « vidéoprotection », nature 2041411 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour du matériel », fonction 110 : « non ventilé » ;*
- 6) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 7) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 18

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles,

Le 11 OCT. 2018

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
20/10/2018
de l'affichage le : 20/10/2018
retiré de l'affichage le : 12/11/2018



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte

078-247800584-20181004-20181007SIG-AU

Numéro de l'acte : 20181007SIG
Date de décision : jeudi 4 octobre 2018
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision n°2018-10-07 portant sur l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 27 500 € à la Ville de Versailles pour l'acquisition de caméras mobiles dans le cadre du schéma directeur de vidéoprotection.
Classification : 7.8 - Fonds de concours
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 11/10/2018
Numéro AR : 078-247800584-20181004-20181007SIG-AU
Document principal : 99_AU-2018 10 07 Fonds de concours Versailles caméras mobiles.pdf

Historique :

11/10/18 14:55	En cours de création	
11/10/18 14:57	En préparation	Christelle BOURGEOIS
11/10/18 14:57	Reçu	Christelle BOURGEOIS
11/10/18 14:57	En cours de transmission	
11/10/18 14:59	Transmis en Préfecture	
11/10/18 15:04	Accusé de réception reçu	

